

DÉCISION N° 2022.08.131D

Objet : Demande de subvention auprès du Département, de la Région et de l'Etat pour le ré-aménagement du parking de la base de loisirs sur la commune de Montélimar.

Vu l'article L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2020 du 16 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2021 du 12 juillet 2021 relative au projet d'agglomération 2021-2030,

Vu la délibération du conseil communautaire n°6.00/2022 du 09 mars 2022 approuvant le programme, l'enveloppe financière et le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour le réaménagement du parking de la base de loisirs,

Vu l'arrêté n°2020.08.42A en date du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel BUONOMO, 15ème Vice-Président en charge des finances, notamment pour la gestion des demandes de subvention pour les opérations d'investissement,

Vu la décision du Président n°2022.02.030D du 28 février 2022 sollicitant une subvention auprès du Département, de la Région et de l'Etat pour le réaménagement du parking de la base de loisirs selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Coût du projet | | Recettes prévisionnelles | | |
|--|-----------------|--|-------------|-----------------|
| Nature des dépenses | Montant HT* | Nature des recettes | Taux | Montant HT |
| Infrastructures et VRD | 450 000€ | Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes | 10% | 55 800€ |
| Vidéo-surveillance + génie civil | 43 000€ | Département de la Drôme | 20% | 111 600€ |
| Eclairage public | 10 000€ | Etat (DSIL) | 25% | 139 500€ |
| Plateforme de gestion de déchets – zone de tri collectif + protection anti-nuisible des bacs | 11 000€ | | | |
| Fourniture et mise en place de poubelles de tri sélectif + mobilier urbain | 9 000€ | | | |
| Etudes diverses, maîtrise d'œuvre, imprévus | 35 000€ | | | |
| | | Autofinancement de l'intercommunalité | 45% | 251 100€ |
| TOTAL | 558 000€ | TOTAL | 100% | 558 000€ |

Maison des Services Publics - 1 avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR

Tél. 04 75 00 64 41 - www.montelimar-agglo.fr

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :

La communauté d'agglomération souhaite aménager un parking au niveau de la Base de loisirs de Montélimar.

L'aménagement envisagé consiste en la création d'un espace de stationnement dédié aux véhicules légers intégrant les modes doux (piétons -cycles) ainsi que les transports collectifs. Cet aménagement comprendra un arrêt de bus aux normes afin d'acheminer les administrés depuis Montélimar centre.

Ce projet s'inscrit dans la prolongation de l'aménagement de la base de loisirs qui a débuté en 2016 et s'est terminé en 2019. Les travaux à l'intérieur de la base de loisirs étant terminés, le parking actuel nécessite d'être ré-aménagé.

A terme, l'ambition est de :

- Créer un quai de bus aménagé aux normes PMR.
- Avoir l'espace nécessaire au retournement des bus.
- Créer une entrée et sortie véhicules légers.
- Avoir un espace de stationnement véhicule légers et autres modes doux.
- Créer un chemin pour piéton sécurisé jusqu'à l'entrée du site.
- La mise en place d'un revêtement naturel et à haut niveau de perméabilité ne présentant aucune opposition au libre écoulement des eaux et correspondant aux obligations d'infiltration à la parcelle.
- Créer un espace de tri et de gestion des déchets.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est de 17 mois.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 558 000€ HT.

Après échange avec les services de la région, Montélimar Agglomération modifie son plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

| Coût du projet | | Recettes prévisionnelles | | |
|--|-----------------|--|-------------|-----------------|
| Nature des dépenses | Montant HT* | Nature des recettes | Taux | Montant HT |
| Infrastructures et VRD | 450 000€ | Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes | 30% | 167 400€ |
| Vidéo-surveillance + génie civil | 43 000€ | Département de la Drôme | 20% | 111 600€ |
| Eclairage public | 10 000€ | Etat (DSIL) | 25% | 139 500€ |
| Plateforme de gestion de déchets – zone de tri collectif + protection anti-nuisible des bacs | 11 000€ | | | |
| Fourniture et mise en place de poubelles de tri sélectif + mobilier urbain | 9 000€ | | | |
| Etudes diverses, maîtrise d'œuvre, imprévus | 35 000€ | | | |
| | | Autofinancement de l'intercommunalité | 25% | 139 500€ |
| TOTAL | 558 000€ | TOTAL | 100% | 558 000€ |

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

Article 1er : d'abroger la décision du Président n°2022.02.030D

Article 2 : de solliciter une subvention d'un montant de 111 600 € (soit un taux de 20%) auprès du Département au titre du Projet de Cohérence Territoriale pour l'opération « Réaménagement du parking de la base de loisirs sur la commune de Montélimar ».

Article 3 : de solliciter une subvention d'un montant de 167 400 € (soit un taux de 30%) auprès de la région au titre du Contrat Ambition Région pour l'opération « Réaménagement du parking de la base de loisirs sur la commune de Montélimar » sur la base du plan de financement modifié ci-dessus.

Article 4 : de solliciter une subvention d'un montant de 139 500 € (soit un taux de 25%) auprès de l'Etat au titre la DSIL pour l'opération « Réaménagement du parking de la base de loisirs sur la commune de Montélimar ».

Article 5 : de signer ou d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 19 août 2022,

Par délégation,
Le 15^{ème} Vice-Président,

Daniel BUONOMO

